

**CONSULTATION PUBLIQUE DU 3 AVRIL 2023 AU 3 MAI 2023 PORTANT SUR
LES MODALITÉS D'ÉQUILIBRAGE POUR LE MARCHÉ INTÉGRÉ DE GAZ NATUREL BELUX**

LUXEMBOURG, LE 3 AVRIL 2023

SECTEUR GAZ NATUREL

Creos Luxembourg S.A. (ci-après « Creos »), gestionnaire de réseau de transport luxembourgeois, et Fluxys Belgium S.A. (ci-après Fluxys »), gestionnaire de réseau de transport belge, opèrent une zone entrée-sortie de gaz unique (marché BeLux) avec des règles communes d'équilibrage gérées par la société Balansys S.A. (ci-après « Balansys ») créée conjointement par les deux gestionnaires de réseau de transport.

Afin d'inciter tous les utilisateurs du réseau à remplir leurs obligations d'équilibrage à la fois en infrajournalier (« within day ») et en journalier (« end of day »), Balansys propose d'introduire les notions de « contributeur principal » et « contributeur mineur ». Les contributeurs sont les utilisateurs réseau dont la position d'équilibrage est dans la même direction que celle du marché (en excès ou en défaut).

Avant l'introduction de ces modifications, les documents réglementaires de Balansys avaient été approuvés par la CREG¹ ; le manuel d'équilibre (composé du programme d'équilibrage et du code d'équilibrage) avait été arrêté par l'Institut². Les valeurs des petits ajustements avaient également été approuvés par la CREG³ et l'ILR⁴ en vue de la tarification de Balansys (redevance de neutralité, petits ajustements) applicable à partir du 1^{er} janvier 2023.

Les modifications proposées sont les suivantes :

- Introduction d'un facteur d'encouragement pour la facturation infrajournalière, appliqué au prix du gaz naturel, et dépendant du type de contributeur ;
- Différentiation des petits ajustements entre les types de contributeurs.

¹ Décision CREG : <https://www.creg.be/fr/publications/decision-b2528>

² Règlement ILR : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rilr/2023/03/20/a161/jo>

³ Décision tarifaire CREG : <https://www.creg.be/sites/default/files/assets/Publications/Decisions/B2121-4FR.pdf>

⁴ Décision tarifaire ILR : <https://assets.ilr.lu/energie/Documents/ILRLU-1685561960-1040.pdf>

Bien que les valeurs du facteur d'encouragement et des petits ajustements feront encore l'objet d'une consultation ultérieure portant sur la proposition tarifaire pour approbation de la CREG et de l'ILR, les valeurs envisagées par Balansys sont données ci-dessous pour information :

Type de contributeur	Position infrajournalière		Position journalière
	Facteur d'encouragement	Petit ajustement	Petit ajustement
Contributeur principal	10%	0%	3%
Contributeur mineur	0%	0%	0%

Balansys envisage également de conserver le petit ajustement pour les réducteurs, utilisateurs du réseau ayant une position d'équilibrage inverse à la position du marché, à 0%.

L'ILR organise une consultation publique portant sur les propositions de modifications des règles d'équilibrage constituant le manuel d'équilibre, composé du programme d'équilibrage et du code d'équilibrage, par rapport à la version arrêtée par le règlement modifié E15/39/ILR du 28 août 2015 arrêtant le manuel décrivant le système de gestion et de comptabilisation des flux et quantités de gaz naturel dans la zone de marché intégré BeLux², conformément à l'article 39, paragraphe (4) et à l'article 55 de la loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché du gaz naturel (désignée ci-après « la Loi »).

Les documents joints à la présente consultation publique reflètent en track changes les modifications par rapport aux versions actuelles. Les versions françaises et anglaises de ces documents sont mises à disposition.

L'ILR invite toutes les parties intéressées à adresser leurs commentaires et réactions **au plus tard le 3 mai 2023** :

- par courrier électronique, à l'adresse suivante : energie@ilr.lu
- par courrier postal à : Institut Luxembourgeois de Régulation, L-2922 Luxembourg.

Du fait du caractère transfrontalier du marché BeLux, les contributions, même confidentielles, seront partagées à la fin de la période de consultation entre les deux régulateurs (CREG et ILR) et le coordinateur d'équilibre Balansys.

Ces documents feront l'objet d'une coordination entre les deux régulateurs avant leur approbation au niveau national.

Toutes les contributions directement reçues par l'ILR seront publiées, sauf les passages indiqués par la partie intéressée comme étant confidentiels, conformément à l'article 55(3) de la Loi. De plus, l'ILR se réserve le droit de ne pas publier les passages des commentaires et réactions qui ne sont en aucune relation avec le sujet de la consultation.